



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



10139067

MONITEUR BELGE DIRECTION	TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS REGISTRE DES PERSONNES MORALES
15-09-2010	08 SEP. 2010
BELGISCH STAATSBLAD BESTUUR	Greffe

N°

N° d'entreprise : BE 0440 745 729

Dénomination

(en entier) : **L'ABREUVOIR**

Forme juridique : S.A.

Siège : 37, rue Grande 7370 Dour

Objet de l'acte : **Modification du conseil d'administration, changement de siège social,
délégation de la gestion journalière.**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DE LA SA L'ABREUVOIR DU 22.07.2010

1. PRESENCE :

Monsieur Pierre THYS

Monsieur François SCUTENAIRE

Monsieur Vincent SCUTENAIRE

Monsieur Paul THYS

Madame Anne-Marie THYS-GILLIS

Madame Myriam THYS

Invité : Monsieur Charles BULLMAN, avocat

2. CONSTITUTION DU BUREAU :

Président : Monsieur Pierre THYS

Secrétaire : Monsieur Paul THYS

Scrutateur : Madame Anne-Marie THYS-GILLIS

Les actions sont nominatives et il est justifié de la convocation de tous les actionnaires.

L'Assemblée Générale a donc été régulièrement convoquée et peut donc délibérer sur son ordre du jour.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/09/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

3. ORDRE DU JOUR :

1. Nomination d'administrateurs

Le Président fait part des propositions aux nominations d'administrateurs : Monsieur Pierre THYS, Monsieur Paul THYS, Madame Anne-Marie THYS-GILLIS et Madame Myriam THYS.

Ces propositions de nominations d'administrateurs sont proposées au vote des actionnaires présents :

☐ Monsieur Pierre THYS : vote favorable à la majorité des voix

☐ Monsieur Paul THYS : vote favorable à la majorité des voix

☐ Madame Anne-Marie THYS-GILLIS : vote favorable à la majorité des voix

☐ Madame Myriam THYS : vote favorable à la majorité des voix

Monsieur Pierre THYS, Monsieur Paul THYS et Madame Myriam THYS acceptent le mandat d'administrateurs. Madame Anne-Marie THYS-GILLIS n'acceptera le mandat d'administrateur qu'à la condition de la certitude de l'absence de tout enrôlement de sécurité sociale d'indépendant du fait de ce mandat.

Le nouveau Conseil d'Administration de la SA L'ABREUVOIR est donc constitué des quatre administrateurs précités.

Ce nouveau Conseil d'Administration veillera à la publication légale de la nouvelle composition du Conseil d'Administration.

2. Divers

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de la séance à 18 H.

Monsieur Pierre THYS

Madame Anne-Marie THYS-GILLIS

Monsieur Paul THYS

Le Président Le Scrutateur

Le Secrétaire

Volet B - Suite

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SA L'ABREUVOIR DU 22.07.2010**

1. PRESENCE :

Monsieur Pierre THYS
Monsieur Paul THYS
Madame Myriam THYS

2. ORDRE DU JOUR :

2.1 Délégation à la gestion journalière

2.2 Transfert du siège social

2.3 Convocation d'une Assemblée Générale pour l'approbation des comptes annuels au 31.12.2009 et du rapport de gestion

2.4 Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire en application de l'article 633 du Code des Sociétés

3. DECISIONS :

1. Délégation à la gestion journalière

En application à l'article 15 des statuts à l'unanimité, les administrateurs présents confèrent la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Pierre THYS qui accepte.

2. Transfert du siège social

A l'unanimité, le Conseil décide de transférer le siège social au 15, rue de la Station à 7387 Roisin (Honnelles)

3. Convocation d'une Assemblée Générale pour l'approbation des comptes annuels au 31.12.2009 et du rapport de gestion

Le Conseil décide de la convocation d'une Assemblée Générale dont l'ordre du jour sera la lecture du rapport de gestion et l'approbation des comptes annuels au 31.12.2009.

Les convocations seront établies dans les meilleurs délais, dans le respect des statuts et de la loi.

4. Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire : article 633 du Code des Sociétés

Dès lors que, sous réserve de leur approbation, les comptes annuels au 31.12.2009 révèlent que la société se trouve dans les conditions précisées à l'article 633 du Code des Sociétés, le Conseil décide également de la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui, sur base du rapport spécial du Conseil d'Administration à cette fin, décidera de la poursuite des activités.

4. DIVERS

Le Conseil charge l'administrateur-délégué, Monsieur Pierre THYS, de l'accomplissement des formalités requises par les décisions qu'il vient de prendre.

Pierre THYS

Paul THYS

Myriam THYS